

SÉANCE DU 26 JUILLET 2021

Le vingt-deux juillet deux-mille-vingt-et-un, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt-six juillet deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures trente.
Le Maire.

Monsieur Sébastien BOURAIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – MME MARTIN – M. COLIN – MME LABORDE
M. ROUZEAU – MME MACÉ – MME PUYRAVAULT – M. GIRAUD – MME RIVOLLIER

POUVOIR : MME GOURAUD A MME NASSIVET

EXCUSES : MME RIGOLOT – MME ZITOUNI – M. RUULT – M. MARQUET-BERTRAND
M. RODIER – M. DE PETRIS – MME RUELLAN – M. BONNAL

Madame le Maire ouvre la séance.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

2021-05-27_018

Le compte-rendu du précédent conseil du 27 mai 2021 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2021.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

II – DECISION MODIFICATIVE (DM N°2) BUDGET ANNEXE RUE DU TEMPLE

QUESTION 1

2021-07-26_030/7.1

Rebecca MARTIN explique que, afin de permettre le bon déroulement du projet de réhabilitation de l'ancienne COOP et la fin de la rénovation de l'ancienne agence postale, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Dépenses d'investissement

Nature / Opération	Libellé	Inscription
2313 100	Travaux – ancienne agence postale	700,00
OPERATION 100 – ANCIENNE AGENCE POSTALE		700,00
2313 101	Etudes et maîtrise d'œuvre – ancienne COOP	80 000,00
OPERATION 101 – ANCIENNE COOP		80 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		80 700,00

Recettes d'investissement

Nature / Opération	Libellé	Inscription
1641 -	Emprunts en euros	80 700,00
OPERATION 267 - ECOLE		80 700,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		80 700,00

Ces dépenses seront financées par une augmentation de l'emprunt prévu.

POUR : 10

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

Afin de permettre le bon déroulement des projets d'investissement, Rebecca MARTIN explique qu'il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Dépenses d'investissement

Nature / Opération	Libellé	Inscription
2158 / 247	Acquisition mobilier urbain et signalétique	12 800,00
OPERATION 247 – SECURITE ROUTIERE		12 800,00
2184 / 254	Acquisition mobilier - bibliothèque	3 000,00
OPERATION 254 - BATIMENTS COMMUNAUX		3 000,00
2315 / 258	Travaux de voirie	-24 650,00
OPERATIONS 258 - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG		-24 650,00
2158 / 267	Acquisition de supports de vélos	240,00
2183 / 267	Acquisition matériel informatique	17 100,00
2184 / 267	Acquisition de mobilier	850,00
2188 / 267	Acquisition de matériels	760,00
OPERATION 267 - ECOLE		18 950,00
2183 / 270	Acquisition matériel informatique	600,00
2188 / 270	Acquisition d'une sonorisation	1 200,00
OPERATION 270 – MATERIEL ET MOBILIER DES SERVICES		1 800,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 900,00

Recettes d'investissement

Nature / Opération	Libellé	Inscription
1321 / 267	Subvention Etat – informatisation école	11 900,00
OPERATION 267 - ECOLE		11 900,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 900,00

Rebecca MARTIN précise que les inscriptions de crédits (pour un montant total de 36 550 €) sont financées par une subvention de l'Etat de 11 900 € et une réduction des crédits destinés à régler au Conseil Départemental le solde de la participation communale à l'aménagement du centre bourg, moins importante que prévu.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (6541)

QUESTION 3
2021-07-26_032/7.10

Le comptable public de Périgny a présenté une proposition d'un état pour une admission en non-valeur des dettes considérées comme irrécouvrables (créances minimales ou poursuites infructueuses) pour un montant global de 143.58 euros sur article 6541 « créances admises en non-valeur » :

- | | | |
|--|---|---------|
| 1. R-506-83-Dette de cantine-garderie de 35.84 euros datant de 2019 ; | } | 46.08€ |
| 2. R-507-24-Dette de cantine-garderie de 10.24 euros datant de 2019 ; | | |
| 3. R-507-6-Dette de cantine-garderie de 10.00 euros datant de 2018 ; | } | 97.50 € |
| 4. R-509-47-Dette de cantine-garderie de 20.00 euros datant de 2018 ; | | |
| 5. R-505-130-Dette de cantine-garderie de 30.00 euros datant de 2018 ; | | |
| 6. R-506-46-Dette de cantine-garderie de 37.50 euros datant de 2018. | | |

Madame le Maire précise que la somme de 143.58 euros sera imputée au budget 2021 à l'article 6541 en dépense de fonctionnement.

Suite à cet exposé, il est proposé :

d'admettre en non-valeur les dettes de 2 redevables selon la proposition émise par le comptable public (annexée à la délibération) sur **l'article 6541** d'un montant global de **143.58 €**.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V - PAPI D'INTENTION « AGGLOMERATION ROCHELAISE » 2021-2024 – CONVENTION CADRE FINANCIERE – AUTORISATION DE SIGNATURE

QUESTION 4
2021-07-26_033/7.1

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'Agglomération Rochelaise, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée avec ses partenaires dans la réalisation d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce PAPI a pour but de compléter les programmes mis en œuvre sur le littoral suite à la tempête Xynthia en intégrant l'ensemble des problématiques d'inondation :

- Inondation par ruissellement et remontées de nappe, le territoire de l'agglomération rochelaise ayant été particulièrement concerné aux printemps 2020 et 2021 suite aux hivers très pluvieux ;
- Inondation par débordements de cours d'eau ;
- Inondation par submersion marine, pour quelques actions résiduelles.

Ce programme porte sur les 28 communes de l'Agglomération, contrairement aux précédents PAPI qui ne concernaient que les communes littorales. Il intègre des actions de sensibilisation, des études d'amélioration de la connaissance (modélisations hydrauliques) et des programmes d'accompagnement destinés à améliorer la gestion de crise et la mise en place des plans communaux de sauvegarde.

Ce PAPI dit « d'intention » a fait l'objet d'une labellisation en Comité de Bassin Loire Bretagne le 20 octobre 2020 et donne lieu à des financements selon la répartition suivante par axe :

Axe	Coût global	CdA	Etat	Région	Département	Communes
Animation et pilotage du PAPI	270 000 HT	162 000	108 000	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la Connaissance et de la Conscience du risque	824 000 TTC	189 000	412 000	134 800	36 000	52 200
Axe 2 : Surveillance et Prévision des Inondations	121 000 TTC	92 700	23 500	0	4 800	0
Axe 3 : Alerte et Gestion de la Crise	258 000 HT	166 500	0	0	0	91 500
Axe 4 : Prise en compte du risque de submersion marine dans l'urbanisme	150 000 TTC	45 000	75 000	30 000	0	0
Axe 5 : Action de Réduction de la Vulnérabilité des Personnes et des Biens	100 000 TTC	25 000	50 000	15 000	10 000	0
Axe 6 : Ralentissement des Ecoulements	550 000 TTC	120 000	275 000	90 000	65 000	0
Axe 7 : Ouvrages de Protection	775 000 HT	232 500	387 500	0	155 000	0
Total	3 048 000	1 032 700	1 331 000	269 800	270 800	143 700

Les communes sont concernées directement par l'axe 1 et l'axe 3, la signature du PAPI d'intention leur permettant en effet de financer leurs obligations réglementaires à hauteur de 50% voire 80% selon l'action :

N°	Action	Coût	Communes concernées	Financement	Maitrise d'ouvrage	Plafond des dépenses éligibles par commune
1.5	DICRIM	90 000 €	Toutes les communes, sauf les littorales, car action déjà financée dans le cadre des PAPI littoraux = 18 communes	50% Etat 50% Commune	Commune	5 000 € TTC
3.1	Mise à jour ou réalisation des PCS	133 000 €		50% CdA 50% Commune	Commune	7 389 € HT
1.7	Pose de repères de crue et laisse de mer	24 000 €	Seules les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques = 13 communes	50% Etat 20% Région 30% Commune	Commune	1 846 € TTC
3.3	Réalisation d'exercice d'alerte rouge	50 000 €	L'ensemble de l'Agglomération = 28 communes	50% CdA 50% Commune	CDA	1 786 € HT

Pour la Commune de Thairé, cela représente ainsi une dépense prévisionnelle de 5 000 € TTC (1.5 DICRIM) et 9 175 € HT (3.1 PCS et 3.3 Exercice d'alerte), financée à hauteur de 7 087 € par les autres signataires du PAPI d'intention si les actions sont menées durant les 4 ans de mise en œuvre du programme (2021 – 2024).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre relative au PAPI d'intention «Agglomération rochelaise» 2021-2024 ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents ;
- De solliciter les participations financières telles que décrites à l'annexe 9 à la convention cadre.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AUPRES DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN

QUESTION 5
2021-07-26_034/5.3

Vu l'arrêté n°14-537-DRCTE-B2 du 28 février 2014 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique dénommé « Cuisine Rochefort Océan »,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 mai 2021, la commune de Thairé a décidé d'adhérer au SIVU Cuisine Rochefort Océan,

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021, a autorisé l'adhésion de la commune de Thairé au SIVU Cuisine Rochefort Océan et acté la modification des statuts dudit syndicat à compter du 1^{er} septembre 2021,

Aussi, il est proposé à l'assemblée de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Thairé auprès du SIVU, conformément à l'article 11 des statuts du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité,

Mme Carole LABORDE en qualité de délégué titulaire,

Mme Marie-Gabrielle NASSIVET en qualité de suppléante,

pour représenter la commune au sein du SIVU Cuisine Rochefort Océan

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII - DENOMINATION DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS « LES AVOCETTES II » ET « LE HAMEAU DE DIRAC ».

QUESTION 6
2021-07-26_035/8.3

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code de la Route, Il est nécessaire de dénommer officiellement les voiries qui desservent les lotissements « Les Avocettes II » et « Le Hameau de Dirac ».

Les plans d'aménagement des lotissements sont exposés afin de décider de cette dénomination.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Dénommer les voiries des lotissements « Les Avocettes II » et « Le Hameau de Dirac » selon les plans annexés à la délibération.

POUR : 11

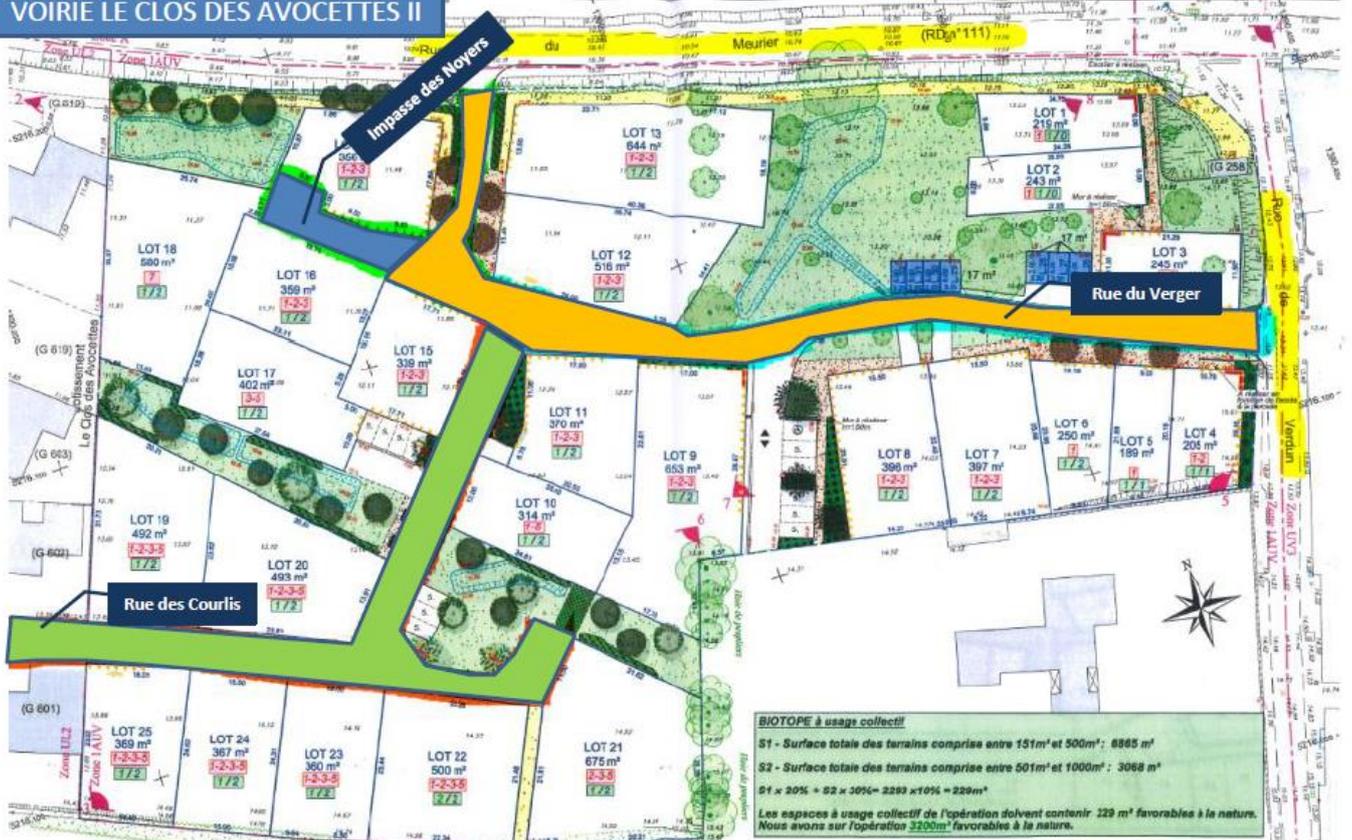
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VOIRIE LE HAMEAU DE DIRAC



VOIRIE LE CLOS DES AVOCETTES II



VIII - TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2021QUESTION 7
2021-07-26_036/7.1

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune de Thairé au SIVU « Cuisine Rochefort Océan » à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et à cet effet, il est nécessaire de valider une nouvelle tarification.

La commune participe à ce service par la prise en charge d'une partie du prix du repas et par la mise à disposition de personnels et de locaux. Le coût global d'un repas est ainsi évalué à **6.75 €**. (3.31 € sur les 6.75 € sont pris charge par la commune, soit 49%).

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification comme suit :

CANTINE 2021-2022							
	TARIF 2021-2022	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF
Enfants de la commune	3,44 €	2,58 €	2,92 €	3,27 €	3,44 €	3,78 €	4,13 €
Enfants hors commune	4,30 €	3,23 €	3,66 €	4,09 €	4,30 €	4,73 €	5,16 €
Adulte	4,80 €						

QUOTIENT FAMILIAL CAF					
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
DE 0 € A 500 €	DE 501 € A 800 €	DE 801 € A 1.200 €	DE 1.201 € A 1.400 €	DE 1.401 € A 1.650 €	PLUS DE 1.650 €

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX - TARIF PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2021QUESTION 8
2021-07-26_037/7.1

Madame le Maire propose une évolution annuelle des tarifs du service enfance-jeunesse en périscolaire et extrascolaire uniquement sur « les enfants hors commune » de 25% proratisés au quotient familial (*sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué*) répartis sur 6 tranches comme suit :

PERISCOLAIRE 2021-2022								
	TARIF 2020-2021	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	GOUTER
Enfants de la commune	0,92 €	0,69 €	0,78 €	0,87 €	0,92 €	1,01 €	1,10 €	0,50 €
Enfants hors commune	1,15 €	0,86 €	0,98 €	1,09 €	1,15 €	1,27 €	1,38 €	0,62 €
tarif périscolaire à la demi-heure								

TAP 2021-2022								
	TARIF 2020-2021	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	GOUTER
Enfants de la commune	1,38 €	1,04 €	1,17 €	1,31 €	1,38 €	1,52 €	1,66 €	0,50 €
Enfants hors commune	1,72 €	1,29 €	1,46 €	1,63 €	1,72 €	1,89 €	2,06 €	0,62 €
tarif TAP pour 45 minutes								

VACANCES SCOLAIRES 2021-2022														
PERI-ACCUEIL DE 7H30 A 9H00 ET 17H00 A 18H30								JOURNEE DE 9H00 A 17H00						
	TARIF 2020-2021	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	TARIF 2020-2021	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF
Enfants de la commune	0,92 €	0,69 €	0,78 €	0,87 €	0,92 €	1,01 €	1,10 €	15,00 €	11,25 €	12,75 €	14,25 €	15,00 €	16,50 €	18,00 €
Enfants hors commune	1,15 €	0,86 €	0,98 €	1,09 €	1,15 €	1,27 €	1,38 €	18,75 €	14,06 €	15,94 €	17,81 €	18,75 €	20,63 €	22,50 €

QUOTIENT FAMILIAL CAF					
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
DE 0 € A 500 €	DE 501 € A 800 €	DE 801 € A 1.200 €	DE 1.201 € A 1.400 €	DE 1.401 € A 1.650 €	PLUS DE 1.650 €

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

X - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2021

QUESTION 9
2021-07-26_038/7.1

GÉNÉRALITÉS

Le restaurant scolaire est un service communal, placé sous la responsabilité du Maire et de l'Adjoint délégué. Son fonctionnement est assuré par le personnel territorial habilité. Les repas sont livrés tous les jours par un prestataire de Rochefort, CUISINE ROCHEFORT Océan, en liaison froide (réchauffés sur place au moment du service).

LIEU ET JOUR D'OUVERTURE

La restauration s'effectue dans les locaux de l'école, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont servis en plusieurs services de 12h00 à 13h35.

INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant à la vie scolaire, tous les enfants scolarisés sont accueillis au restaurant scolaire. Un **dossier d'inscription** spécifique **OBLIGATOIRE** est à remplir en début d'année scolaire. **Les repas sont commandés le MARDI matin pour la semaine suivante.** **Le personnel communal est présent tous les matins de 7h30 à 9h00 pour enregistrer les inscriptions et les modifications de la semaine suivante.** Toute absence doit être signalée au **05.46.56.27.49**. ou par **mail periscolaire.cantine@laposte.net**. Seules les absences pour maladie au-delà de 2 jours consécutifs seront déduites sur présentation d'un certificat médical ; sinon tout repas commandé est facturé.

L'envoi des factures aux familles se fait uniquement par mail. Les factures sont émises par les services de la Mairie. Les règlements sont à effectuer auprès du Centre des Finances Publiques de Périgny (**modalités sur la facture**). Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficultés. En cas de non règlement des dettes, votre enfant pourra se voir refuser l'accès au restaurant scolaire.

MENUS

Les menus sont établis en Commission pour chaque trimestre avec la diététicienne et nutritionniste du prestataire. Ils sont affichés aux accueils de l'école et consultable sur internet sur le site de la Mairie (www.thaire.fr).

ALLERGIES ALIMENTAIRES / INTOLÉRANCES ET P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Les allergies alimentaires et les intolérances doivent être déclarées dès l'inscription de l'enfant à la cantine. **Elles ne sont plus prises en charge par notre nouveau prestataire. ATTENTION**, si un autre repas que celui du restaurant scolaire est fourni par les parents, **un PAI en cours de validité** doit être présenté **dans les 2 mois suivant le jour de la rentrée scolaire, sous peine de ne plus pouvoir accepter l'enfant.** Ce document est légalement **OBLIGATOIRE**. Pour que ce temps de repas se déroule dans de bonnes conditions de sécurité pour l'enfant et pour le personnel de cantine, merci de bien vouloir **noter le nom de l'enfant** sur chaque boîte, d'inscrire sur un **papier** les aliments à donner (entrée, plat, dessert, goûter) et de mettre le tout dans un **sac isotherme**.

MÉDICAMENTS

Si un traitement médical doit être donné sur le temps de cantine, merci de fournir l'ordonnance médicale ainsi qu'une autorisation écrite de votre part autorisant le personnel de cantine à administrer ledit médicament.

TARIF

Le tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil Municipal. Il est étudié au plus près du coût global avec une prise en charge communale d'environ 49%. Il suit l'évolution du prix facturé par le prestataire.

	CANTINE 2021-2022							
	TARIF 2021-2022	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	GOUTER
Enfants de la commune	3,44 €	2,58 €	2,92 €	3,27 €	3,44 €	3,78 €	4,13 €	0,50 €
Enfants hors commune	4,30 €	3,23 €	3,66 €	4,09 €	4,30 €	4,73 €	5,16 €	0,62 €
Adulte	4,80 €							

QUOTIENT FAMILIAL CAF					
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
DE 0 €	DE 501 €	DE 801 €	DE 1.201 € A	DE 1.401 €	PLUS DE
A 500 €	A 800 €	A 1.200 €	1.400 €	A 1.650 €	1.650 €

RÈGLES DE VIE

Pour que le temps du repas soit convivial et se passe dans le calme, il est important que les enfants respectent ces règles essentielles : **PARLEZ-EN AVEC EUX !** (On ne dégrade pas les locaux - On peut parler mais calmement et sans chahuter - On ne joue pas avec la nourriture, on ne la jette pas - On respecte les consignes mises en place pour le tri sélectif des déchets - On respecte le personnel de cantine : on l'écoute, on reste poli et respectueux

En cas de non-respect de ces règles de base, les parents seront informés dans un premier temps via le cahier de liaison de l'enfant. En cas de récidive ou d'incident grave : **le renvoi du restaurant scolaire pourra être envisagé**

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XI - REGLEMENT INTERIEUR PERI ET EXTRASCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

QUESTION 10
2021-07-26_039/7.1

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 8h35 ainsi que le lundi, mardi, jeudi soir de 15h45 à 19h, le vendredi de 15h30 à 19h. Des Temps d'Activités Périscolaires sont mis en place les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h30 et les vendredis de 15h30 à 16h15. Le mercredi de 12h à 19h (repas de midi compris uniquement pour les enfants restant l'après-midi). Départ autorisé à partir de **15h** ; au besoin une heure de garderie gratuite de 12h à 13h est proposée.

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert de 7h30 à 18h30 la **première semaine uniquement** pendant les petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne.
L'été : en juillet et fin août.

OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des services proposés par la Mairie de Thairé.

LIEU D'ACCUEIL

L'accueil des enfants se déroule dans l'enceinte de l'école dans des locaux spécialement réservés pour cela.

FREQUENTATION

Les accueils péri et extra-scolaires sont ouverts aux enfants dès leur scolarisation et ce jusqu'à leur entrée au collège.

L'accès à l'accueil se fait sur inscription avec un dossier individuel OBLIGATOIREMENT à jour (à vérifier à chaque rentrée scolaire et signaler tout changement en cours d'année). Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil. Seuls les enfants de 10 ans minimum peuvent quitter seuls les accueils sur la présentation d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

MODALITES D'INSCRIPTION

Pièces à fournir dès la première inscription :

- * La fiche de renseignements dûment complétée et signée
- * La fiche sanitaire renseignée et signée (copie du carnet de santé)
- * La copie de l'attestation CAF avec le Quotient Familial ou bien le dernier avis d'imposition si non affilié à la caf ou l'attestation MSA.
- * L'attestation d'assurance extrascolaire
- * Le coupon règlement intérieur signé
- * L'autorisation de droit de diffusion d'image
- * Une photo d'identité
- * Un justificatif de domicile

En cas de dossier incomplet, l'enfant ne peut pas être accueilli.

Des coupons d'inscription occasionnelle mensuels sont envoyés par mail et mis à disposition dans la salle d'accueil en milieu de mois en cours pour le mois suivant ou bien annuelle pour une fréquentation régulière chaque mois.

Pour les vacances scolaires, une fiche d'inscription et le programme d'activités sont envoyés par mail. Il est obligatoire de prévenir la structure et non les enseignants de toute modification d'inscription ainsi que toute absence sur place le **matin uniquement** de 7h30 à 9h30, par téléphone ou mail.

Le cas échéant un forfait absence non justifiée vous sera facturé ;

À savoir : 1 heure tarif le plus élevé périscolaire

Le prix du repas le mercredi

Le tarif journée pour les vacances

(Déduction possible sur la présentation d'un certificat médical).

En ce qui concerne la garde alternée, il est demandé de fournir un calendrier avec la répartition des semaines de garde afin de faciliter la facturation mensuelle ainsi que le QF et le lieu d'habitation de chaque parent.

TARIFS : En fonction du QF et du lieu d'habitation.

Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

	PERISCOLAIRE 2021-2022							
	TARIF 2020-2021	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	GOUTER
Enfants de la commune	0,92 €	0,69 €	0,78 €	0,87 €	0,92 €	1,01 €	1,10 €	0,50 €
Enfants hors commune	1,15 €	0,86 €	0,98 €	1,09 €	1,15 €	1,27 €	1,38 €	0,62 €
tarif périscolaire à la demi-heure								

	TAP 2021-2022							
	TARIF 2020-2021	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	GOUTER
Enfants de la commune	1,38 €	1,04 €	1,17 €	1,31 €	1,38 €	1,52 €	1,66 €	0,50 €
Enfants hors commune	1,72 €	1,29 €	1,46 €	1,63 €	1,72 €	1,89 €	2,06 €	0,62 €
tarif TAP pour 45 minutes								

VACANCES SCOLAIRES 2021-2022														
PERI-ACCUEIL DE 7H30 A 9H00 ET 17H00 A 18H30								JOURNEE DE 9H00 A 17H00						
	TARIF 2020-2021	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF	TARIF 2020-2021	QF 1 75% TARIF	QF 2 85% TARIF	QF 3 95% TARIF	QF 4 100% TARIF	QF 5 110% TARIF	QF 6 120% TARIF
Enfants de la commune	0,92 €	0,69 €	0,78 €	0,87 €	0,92 €	1,01 €	1,10 €	15,00 €	11,25 €	12,75 €	14,25 €	15,00 €	16,50 €	18,00 €
Enfants hors commune	1,15 €	0,86 €	0,98 €	1,09 €	1,15 €	1,27 €	1,38 €	18,75 €	14,06 €	15,94 €	17,81 €	18,75 €	20,63 €	22,50 €

QUOTIENT FAMILIAL CAF					
QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
DE 0 € A 500 €	DE 501 € A 800 €	DE 801 € A 1.200 €	DE 1.201 € A 1.400 €	DE 1.401 € A 1.650 €	PLUS DE 1.650 €

REGLEMENT DES FACTURES:

L'envoi des factures aux familles se fait par mail. Les factures sont émises par les services de la Mairie, mais le règlement se fait auprès du centre des finances publiques de Périgny en espèces, chèques, tickets CESU, chèques vacances, carte bancaire via le site internet sécurisé « payfip » (modalités sur la facture) ou en prélèvement automatique en joignant RIB et mandat SEPA (modalités sur le règlement financier). **Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficulté.**

ALIMENTATION:

Le repas et le goûter étant fournis pendant les périodes d'accueil, il est impératif de faire part des contre-indications alimentaires de l'enfant dans son dossier individuel et de fournir un certificat médical ou bien un « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) afin de mettre en place un protocole adapté. Fournir le repas et le goûter dans ce cas.

SANTE:

En cas d'urgence, l'équipe encadrante s'engage à prévenir la famille, et selon la gravité, à contacter le médecin traitant ou si besoin le 15. Si, pour un motif médical, l'enfant doit suivre un traitement, il est demandé une ordonnance ainsi qu'une autorisation parentale écrite à donner le dît traitement.

LES INTERDITS:

- * bijoux de valeur, téléphone portable, jeux électroniques ainsi que tout objet considéré comme dangereux.
- * la structure n'est pas responsable en cas de perte, dommage ou vol de ces dits interdits.
- * les médicaments sauf prescription médicale (joindre l'ordonnance et l'autorisation écrite à administrer les médicaments).

DISCIPLINE:

Tout enfant manifestant à plusieurs reprises et après plusieurs remarques un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades ou de l'équipe encadrante, sera amené à être convoqué avec ses parents. Sans changement à l'issue de cet entretien, l'enfant sera exclu de l'accueil.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XII - REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE, DE PERISCOLAIRE ET D'EXTRASCOLAIRE

QUESTION 11
2021-07-26_040/7.1

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en plus des modes de règlements classiques (espèces, chèques, paiement sur internet) des factures relatives aux prestations rendues par les services publics municipaux en matière de restauration scolaire et centre de loisirs, nous avons mis en place le prélèvement automatique par décision du conseil municipal du -6 mai 2021 (délibération n°2021-026) applicable au 1^{er} septembre 2021.

Afin de valider le prélèvement automatique, il est nécessaire d'encadrer ce nouveau dispositif de paiement par l'adoption d'un règlement financier et d'un contrat de prélèvement automatique mensuel entre la commune et les usagers.

Madame le Maire présente le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique mensuel (document annexé à la délibération) et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique mensuel entre la commune et les usagers à compter du 1^{er} septembre 2021 en précisant que cette option est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XIII - CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

QUESTION 12
2021-07-26_041/7.1

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Cette convention entre l'Académie de Poitiers et la commune de Thairé fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires afin d'établir les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenter par la collectivité (acquisition d'équipements numériques pour l'école de Thairé).

Madame le Maire présente la convention (annexée à la délibération) dont le plan de financement est le suivant :

ACQUISITIONS	MONTANT TTC	% FINANCEMENT	MONTANT SUBVENTION
VOLET EQUIPEMENT	17 040 €	70%	11 928 €
VOLET SERVICES ET RESSOURCES NUMERIQUES	478 €	50%	239 €
TOTAL	17 518 €		12 167 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de valider convention de financement d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires;**
- **d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.**

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21h45.

Liste des présents à la séance 26 juillet 2021

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET		Yves ROUZEAU	
Sébastien BOURAIN		Béatrice MACÉ	
Rébecca MARTIN		Maryse PUYRAVAUD	
Stéphane COLIN		Christophe RODIER	
Carole LABORDE		Willy DE PETRIS	
Danielle GOURAUD	<i>Pouvoir à MME NASSIVET</i>	Sébastien GIRAUD	
Nicole RIGOLOT		Florence RUELLAN	
Dalila ZITOUNI		Elise RIVOLLIER	
Michel RUAULT		Marc BONNAL	
Alain MARQUET-BERTRAND			

Table des matières séance du 26 juillet 2021

Réf.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021		2021-05-27_018
II - DECISION MODIFICATIVE (DM N°2) BUDGET ANNEXE RUE DU TEMPLE	QUESTION 1	2021-07-26_030/7.1
III - DECISION MODIFICATIVE (DM N°1) BUDGET PRINCIPAL	QUESTION 2	2021-07-26_031/7.1
IV - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (6541)	QUESTION 3	2021-07-26_032/7.1
V - PAPI D'INTENTION « AGGLOMERATION ROCHELAISE » 2021-2024	QUESTION 4	2021-07-26_033/7.1
VI - DESIGNATION DES DELEGUES SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN	QUESTION 5	2021-07-26_034/5.3
VII - DENOMINATION DES VOIRIES AVOCETTES II - LE HAMEAU DE DIRAC	QUESTION 6	2021-07-26_035/8.3
VIII - TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2021	QUESTION 7	2021-07-26_036/7.1
IX - TARIF PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AU 01/09/2021	QUESTION 8	2021-07-26_037/7.1
X - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE AU 01/09/2021	QUESTION 9	2021-07-26_038/7.1
XI - REGLEMENT INTERIEUR PERI ET EXTRASCOLAIRE AU 01/09/2021	QUESTION 10	2021-07-26_039/7.1
XII - REGLEMENT FINANCIER PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL	QUESTION 11	2021-07-26_040/7.1
XIII - CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS UN SOCLE NUMERIQUE	QUESTION 12	2021-07-26_041/7.1

